



## Institut de beauté/Absence totale de résultats

Par **clemy92**, le **15/10/2013** à **21:20**

Bonjour, il y a à peu près un an, j'ai souscrit à un forfait de 9 séances d'épilation à la lumière pulsée dans un institut de beauté. Institut qui prétend vendre un service d'épilation définitive et durable avec des résultats visibles dès les premières séances.

Un an et 8 séances plus tard, aucun résultat. J'ai donc manifesté plusieurs fois mon mécontentement auprès des esthéticiennes et de la responsable mais aucune solution ne m'a été proposé.

La semaine dernière, j'ai donc pris l'initiative de poster un avis sur internet afin d'informer d'autres consommateurs. Suite à quoi, j'ai reçu un appel du gérant de la société. Il m'a menacé de porter plainte pour diffamation si je ne le retirai pas. Selon lui, il me faudra "20 ans pour payer les dommages et intérêts qu'ils obtiendront suite au préjudice causé". J'ai refusé et réclamé le remboursement. Depuis il poste publiquement des commentaires m'accusant personnellement d'avoir fait du chantage afin d'être remboursée, en échange du retrait de commentaire.

Que dois-je faire? Quels sont mes droits? Leur menace est-elle fondée? Ou essaient-ils juste de me faire peur?

Leur discours et publicités garantissent une entière satisfaction et ne stipulent nul part que l'efficacité de leur machine est variable.

J'estime donc, qu'ils sont tenu à une obligation de résultat, non?

Cordialement.

Par **Phil34**, le **16/10/2013** à **09:34**

Bonjour,

Le chemin que vous avez emprunté pour tenter de faire reconnaître votre droit n'est pas le

bon ; effectivement si vous avez posté un avis (défavorable) qui ne vous a pas été demandé en indiquant le nom de l'établissement vous risquez une plainte et ce qui s'en suit.  
Par contre un envoi recommandé avec AR à l'encontre de ce dernier dénonçant soit une publicité mensongère et/ou une obligation de résultat (preuves à l'appui) lui réclamant des dommages et intérêts visés à l'article 1147 du Code Civil d'un montant du prix global de vos séances, qu'à défaut d'accord vous seriez contrainte d'agir devant la juridiction compétente me paraît plus judicieux mais surtout plus efficace.  
Salutations.

Par **clemy92**, le **16/10/2013** à **20:18**

Merci pour votre réponse.